

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :  
**D2024\_1\_9**

**SEANCE DU 21 MARS 2024**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 21 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 13

Date de convocation du : 15 Mars 2024

Votants : 13

**Présents** : Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

**Objet : Cession à la  
commune d'une parcelle  
rue Marie Marvingt**

**Absent(s)** : Monsieur ROFFY Jacques

**Excusé(s)** : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Madame COLOMB Yvette, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur ROUX Hervé

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jean PRIVAT

**Cette délibération annule et remplace la délibération du 30 avril 2013.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 avril 2013 concernant la cession à la commune de la parcelle rue Marie Marvingt cadastrée section AI n°212, d'une superficie de 358 m<sup>2</sup>.

Pour rappel, cette parcelle appartient en indivision aux propriétaires des 3 terrains à bâtir vendus par les consorts CAILHOL en 1990/91 et desservait ceux-ci. Le reste de la parcelle, vendu à la Commune de JUSSAC, fut loti ensuite et la voirie incorpora la parcelle 212 avec l'accord des propriétaires indivis.

Plusieurs fois évoquée, la régularisation de cette cession est restée sans suite.

La succession de l'un des propriétaires indivis relance la nécessité de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** la cession à la Commune de la parcelle AI 212, d'une surface de 358 m<sup>2</sup>, pour 1 euro non recouvré, par les propriétaires indivis : consorts PRIVAT-JOLY, Mr MARRE et ses filles, Mme GINIOUX et ses fils.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

- **PRÉCISE** que l'acte notarié sera rédigé par le **Cabinet B&B (AURILLAC)**, aux frais de la Commune.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-François RODIER

The image shows a blue ink signature of Jean-François Rodier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE JUSSAC' and '1985'.